

CHAPITRE 3

LES RAISONS POLITIQUES DE L'EXTENSION :

UN CONTROLE ELARGI

136. Le contexte économique dans lequel se sont déroulées les négociations du nouveau droit de la mer a grandement influencé l'intérêt des Etats vis-à-vis du sol et du sous-sol des fonds marins, ce qui a profondément marqué la formulation même du régime juridique du plateau continental et, plus particulièrement, la formulation des droits d'exploration et d'exploitation. Néanmoins, la course des Etats à l'extension du plateau continental ne s'exprime pas seulement à travers des raisons économiques. Les Etats ne souhaitent pas seulement sécuriser un accès aux ressources naturelles du plateau continental étendu afin de répondre à des objectifs de développement et de bien-être économique. Ils souhaitent aussi s'affirmer sur la scène internationale à travers l'extension du plateau continental. Ainsi, la participation quasi universelle des Etats à la formulation du droit de la mer a révélé les mécanismes inhérents à la structuration même de cette nouvelle société internationale à travers la prise en compte et l'inclusion des nouveaux Etats indépendants. La nouveauté de la procédure d'extension du plateau continental révèle, à cet égard, l'interaction particulière des Etats au sein de cette nouvelle société internationale, à la fois au sein du forum de négociation, mais aussi dans les rapports que ces derniers entretiennent dans la mise en œuvre de la CMB. La procédure d'extension du plateau continental est, de ce fait, un angle d'approche permettant de comprendre les mécanismes régulant l'interaction des *intérêts spéciaux* et des *intérêts communs* des Etats institués par le nouveau droit de la mer et de mettre en lumière les raisons politiques inhérentes à la volonté d'extension du plateau continental.

137. Par-delà les raisons économiques justifiant pourquoi les Etats ont créé ce mécanisme d'extension et pourquoi ils ont sécurisé un accès souple et peu contraignant aux ressources naturelles du plateau continental, la volonté des Etats d'étendre leur plateau continental répond à des raisons qui peuvent être plus difficilement palpables. La soif de puissance et de contrôle sur de nouveaux espaces du globe, encore non occupés par la présence étatique et humaine ont, de tout temps, été au cœur de l'histoire et de l'imaginaire des

LE RENOUVEAU DE L'INTERET DES ETATS

hommes, les poussant à s'aventurer vers l'inconnu, à des milliers de kilomètres, à la découverte de la route des Indes ou même de la Lune. La curiosité humaine alliée au goût de la découverte fut néanmoins, dans l'histoire de la construction de la société internationale moderne, le plus souvent accompagnée par un profond désir de contrôle et d'appartenance des espaces et des trésors découverts, permettant d'affirmer et d'asseoir le pouvoir et la puissance des Etats (Section 1).

Le XX^{ème} siècle apporte cependant des éléments nouveaux tempérant ce désir de conquête, de contrôle et de puissance sur les nouveaux espaces. Ces éléments nouveaux, issus de l'évolution de la société internationale marquée par la fin de la période de la colonisation et l'émergence des pays nouvellement indépendants¹, se manifestent à travers l'égalité souveraine des nouveaux Etats vis-à-vis des anciennes puissances coloniales. Ils se manifestent dans les années 1970 à travers le prisme du Nouvel Ordre Economique. Ce mouvement d'égalité s'est décliné en un nombre de mesures juridiques spécifiquement dédiées à promouvoir et rétablir cette égalité entre les Etats, notamment la Résolution 1803 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 14 décembre 1962 proclamant la Souveraineté Permanente sur les Ressources Naturelles. Le régime du plateau continental étendu issu de la CMB n'échappe pas à l'influence de ce mouvement politique², puisqu'il mêle subtilement l'interaction entre l'unilatéralisme du contrôle des Etats sur les fonds marins et leur interdépendance, comme le révèle le compromis original réalisé lors de la Troisième Conférence sur l'existence même de cette procédure de l'extension de l'Etat côtier sur le plateau continental (Section 2).

Section 1 – L'espace comme enjeu de puissance et de pouvoir

138. L'institution du plateau continental étendu est une nouveauté du droit de la mer qui traduit des intérêts préexistants et récurrents des Etats dans l'histoire des relations internationales se manifestant au travers de la découverte et du contrôle de nouveaux espaces³. Cette nouveauté, créée afin de répondre aux besoins économiques particuliers du XX^{ème} et du XXI^{ème} siècle, s'inscrit dans un cadre plus large et intemporel. Au contraire des

¹ L. Henkin, « Politics and the Changing Law of the Sea », *Political Science Quarterly*, Vol. 89, N° 1, 1974, pp. 46-67.

² Voir à ce propos J-P Levy, « Vers un nouveau droit de la mer: la politisation du processus de création juridique », *Revue générale de droit international public*, Tome 80, 1975, pp. 897-931.

³ Voir à cet égard le travail remarquable de C. Schmitt, « Legal Title to the Land-Appropriation of a New World: Discovery and Occupation », *The Nomos of the Earth in the International Law of the Jus Publicum Europaeum*, Commentaires et Traduction par G.L. Ulmen, Telos Press, New York, 2003, pp. 126-138.